

**Conservation et utilisation
durable de la biodiversité
marine dans les zones situées
au-delà de la
juridiction nationale:**

Options pour soutenir un
accord mondial efficace sur la
BZAJN par une gouvernance
régionale et sectorielle

Le rapport sera cité comme suit:

Gjerde, K., Boteler, B., Durussel, C., Rochette, J., Unger, S., Wright, G., 'Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale: Options pour soutenir un accord mondial efficace sur la BZAJN par une gouvernance régionale et sectorielle', Projet STRONG High Seas, 2018.

Auteurs

Kristina Gjerde, Conseillère principale de politique pour la haute mer, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Ben Boteler, Co-directeur STRONG High Seas, Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Dr. Carole Durussel, Co-directrice STRONG High Seas, Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Dr. Julien Rochette, Directeur du programme Océan, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)

Sebastian Unger, Directeur, programme sur la gouvernance des océans, Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Glen Wright, Chercheur, Gouvernance internationale de l'Océan, Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI)

Mise en page

Sabine Zentek

Édition

Ben Boteler, Carole Durussel et Nicole Wienrich, IASS

Soutenu par :



Ministère fédéral
de l'Environnement, de la Protection de la Nature
et de la Sécurité nucléaire

en vertu d'une décision du Parlement
de la République fédérale d'Allemagne

Le projet STRONG High Seas fait partie de l'Initiative internationale pour la protection du climat (IKI ; www.international-climate-initiative.com/en/). Le Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire (BMU) soutient cette initiative en vertu d'une décision du Parlement de la République fédérale d'Allemagne.

© STRONG High Seas 2020. STRONG High Seas, un projet scientifique indépendant, est responsable du contenu de cette publication. Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions des institutions ayant contribué au financement.

www.prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas/

DOI: 10.48481/iass.2018.027

© Photo de couverture: Thierry Meier (219007)/Unsplash

Résumé et messages clés

Préambule de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM, 1982)

“Conscients que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble, Reconnaissant qu’il est souhaitable d’établir, au moyen de la Convention, compte dûment tenu de la souveraineté de tous les États, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l’utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l’étude, la protection et la préservation du milieu marin”

L’avenir que nous voulons (2012) AGNU Résolution A/66/288, §158

“nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l’approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable.”

Cette note d’information montre qu’il est à la fois nécessaire et possible d’accroître l’interaction entre les niveaux régional et mondial de la gouvernance des océans par le biais d’un nouvel accord mondial pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BZAJN). Cette note vise en particulier à mettre en évidence le rôle et la contribution de la gouvernance régionale et sectorielle dans l’élaboration et la mise en oeuvre d’un accord efficace sur la haute mer. Les efforts régionaux offrent des enseignements, des plateformes d’échange de données et de connaissances scientifiques, des mécanismes pour réunir les États et les parties prenantes et de coordonner les approches et les mesures régionales de gestion. Cette note d’information identifie les possibilités d’accroître la coordination, la coopération et l’action entre ces deux niveaux en vue d’un accord international juridiquement contraignant efficace dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM).

La première partie de cette note présente l’importance de l’environnement marin et de la biodiversité au-delà des frontières nationales, ainsi que les menaces qui pèsent sur eux, et la pertinence de cette vaste région sur les États côtiers et la planète dans son ensemble. La deuxième partie décrit le cadre actuel de la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) ainsi que ses principaux défis. La troisième partie fournit un contexte de base pour les prochaines négociations des Nations unies et les éléments clés de discussion concernant les arrangements institutionnels, et la quatrième partie décrit l’importance de l’interaction (c’est-à-dire la coopération, la coordination et l’action) entre les niveaux mondial et régional pour atteindre les objectifs d’un accord mondial sur la BZAJN et comment les possibilités de faire progresser les objectifs d’un nouvel accord peuvent dépendre de sa capacité à créer les conditions d’une interaction efficace. Les options possibles pour soutenir un accord mondial efficace sur la BZAJN par le biais d’une gouvernance régionale et sectorielle sont présentées dans la cinquième partie. La sixième partie en fournit un bref résumé.

Messages clés de cette note d'information:

- Les institutions, les processus et les mécanismes de coordination océaniques régionaux devraient jouer un rôle important pour faire progresser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN en contribuant à une meilleure gouvernance mondiale de l'océan. La réalisation et l'utilisation de ce potentiel au niveau mondial nécessiteront un nouvel accord d'application de la CNUDM.
- Une coopération intersectorielle réussie en matière de conservation de la biodiversité dans les ZAJN nécessite un objectif ou un but commun et un ensemble de principes généraux, partagés entre les organismes de gestion ainsi qu'une prise de décision et une coordination transparentes, participatives et inclusives, et une répartition appropriée des compétences entre les niveaux mondial et régional/sectoriel. Ces éléments devraient être inclus dans un accord international pour la biodiversité marine dans les ZAJN ("accord BZAJN").
- Les enseignements tirés, l'expertise et les capacités des niveaux régionaux et sectoriels peuvent guider l'élaboration de dispositions dans un nouvel accord BZAJN afin de garantir que la future mise en œuvre d'un nouvel accord BZAJN sera efficace et adaptée à la réalité de son application dans le paysage de la gouvernance des océans.
- Les niveaux régionaux et sectoriels peuvent soutenir les normes mondiales établies dans un nouvel accord BZAJN en élaborant, en mettant en œuvre et en appliquant des accords régionaux ou sectoriels. Cela leur permet de prendre en compte la spécificité de la région, ses défis et ses besoins, et d'aller au-delà des normes établies par un nouvel accord BZAJN.



© Photo: Thomas Kelley (63615)/Unsplash

1) Pourquoi la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est-elle importante?

Les zones marines au-delà de la juridiction nationale (ZAJN), la haute mer et la zone internationale des fonds marins,ⁱ représentent près des deux tiers de l'océan mondial. Ce vaste bien commun mondial contient des ressources marines et une biodiversité d'une immense importance écologique, socio-économique et culturelle. L'océan nourrit la vie dans la mer et sur terre et agit comme un puits de chaleur et de carbone, et fournit un habitat qui abrite non seulement les pêcheries commerciales mais aussi des espèces d'une grande valeur scientifique, culturelle et spirituelle. Cependant, comme pour les eaux plus proches des côtes, la santé, la productivité et la résilience du milieu marin au-delà des juridictions nationales sont soumises à une pression croissante du fait du développement humain et des changements environnementaux mondiaux.ⁱⁱ Tous les États souffrent du déclin de la santé du milieu marin dans les ZAJN.

L'effet cumulatif de ces pressions croissantes mine aujourd'hui les fonctions, les processus et les services essentiels des écosystèmes dont toutes les nations dépendent.ⁱⁱⁱ Des décennies de surpêche et de pratiques de pêche destructrices, la pollution, notamment par les débris marins, les nutriments, les bruits anthropiques et les produits chimiques provenant de la terre comme de la mer menacent aujourd'hui les espèces, les habitats et les écosystèmes marins, qui sont les

composantes essentielles de la biodiversité. Les pressions croissantes du réchauffement, de l'acidification et de la désoxygénation des océans se combinent à ces causes plus directes de la dégradation des océans de manière souvent imprévisible. Si elle n'est pas réglementée de manière judicieuse, l'exploitation minière des grands fonds marins - une activité actuellement sérieusement envisagée - risque d'apparaître comme une nouvelle pression importante.^{iv} La première évaluation mondiale des océans des Nations Unies a averti qu'une action urgente, opportune et intégrée est nécessaire pour faire face aux pressions croissantes: "La menace la plus grave qui pèse sur les océans serait qu'on n'intervienne pas rapidement en ce qui concerne les multiples problèmes décrits plus haut."^v

La communauté internationale, par le biais de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), a déterminé que les processus sectoriels et régionaux existants sont nécessaires mais pas suffisants pour parvenir à la perspective intégrée et à l'action globale requises pour faire face à ces pressions croissantes.^{vi} Les négociations à venir en vue d'un nouvel accord mondial pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, lancées conformément à la résolution 72/249 de l'AGNU,^{vii} offrent aux États la possibilité d'unir leurs forces pour un régime fort (complet, cohérent et résilient) afin de relever ces défis.

Connectivité écologique de l'océan

L'adoption de la CNUDM en 1982 a été établie pour gérer les activités humaines se déroulant dans et sur l'océan. Elle ne reflète toutefois pas la connectivité écologique de l'océan.

L'océan est un environnement dynamique dans lequel les nutriments, les gaz, l'énergie et la chaleur se déplacent à la fois horizontalement à travers les domaines marins et verticalement dans la colonne d'eau par des processus physiques, chimiques et biologiques qui permettent leur distribution à travers les latitudes, les longitudes et la profondeur de l'eau. Les espèces marines, allant des plantes microscopiques aux grands mammifères marins, sont déplacées par les courants ou migrent à travers les frontières des États et entre les ZEE et les ZAJN.^{viii} Les menaces pour l'environnement marin, telles que la pollution marine, les débris marins ou les espèces exotiques, sont également propagées par les courants et les tourbillons horizontalement et verticalement dans l'océan; au-delà de la ligne de partage légale des eaux que nous avons fixée pour l'océan.

Pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, il faudra donc tenir compte de la connectivité écologique de l'océan au-delà des juridictions légales; des liens écologiques, biologiques et océanographiques complexes qui font de l'océan le milieu dynamique et vivant qu'il est pour assurer ses bienfaits aux générations futures.

2) Comment sont actuellement gérées et régies les activités dans les ZAJN en ce qui concerne la BZAJN?

La haute mer et la zone internationale des fonds marins sont gérées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)^{ix} de 1982 par le biais d'une série d'accords portant sur des activités spécifiques et d'organismes mondiaux et régionaux, chacun ayant ses propres mandats et priorités.^x

La CNUDM impose le devoir de "coopérer au plan mondial et, le cas échéant, au plan régional directement à la formulation et à l'élaboration de règles et de normes, ainsi que de pratiques et procédures recommandées de caractère international compatibles avec la Convention pour protéger et préserver le milieu marin, compte tenu des particularités régionales." L'article 192 de la CNUDM contient l'obligation explicite de protéger et de préserver le milieu marin, et l'article 194.5 de la CNUDM exige que les mesures prises comprennent celles qui sont nécessaires pour protéger et préserver les écosystèmes rares ou délicats ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes en régression, menacées ou en voie d'extinction. Les libertés de la haute mer reconnues par l'article 87 de la CNUDM doivent être exercées dans les conditions prévues par la Convention, y compris le devoir de protéger et de préserver le milieu marin, et les autres règles du droit international, et en tenant dûment compte des intérêts des autres États. Cependant, la Convention ne prévoit ni mécanisme ni procédures spécifiques pour permettre aux États de s'acquitter de ces responsabilités.^{xi}

La Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 comprend des concepts et des outils pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, ce qui la rend plus avancée que la CNUDM. Elle définit la biodiversité^{xii} et vise à promouvoir sa conservation, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.^{xiii} La CDB soutient la mise en place d'un système de zones protégées et d'autres mesures visant à conserver la biodiversité et les écosystèmes. L'un des principaux outils de la CDB est constitué par les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité. Ils doivent refléter les

mesures énoncées dans la CDB, notamment la nécessité d'"intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents." Bien que les dispositions de la CDB soient principalement axées sur la juridiction nationale, la CDB est toujours pertinente pour les ZAJN, car elle s'applique aux processus et activités menés sous la juridiction ou le contrôle de ses parties et cherche à promouvoir la coopération à la fois directement et par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, conformément à la CNUDM (articles 4, 5 et 22.2 de la CDB).^{xiv}

Plusieurs autres organismes et instruments clés régissent les activités qui ont un impact sur la biodiversité dans les ZAJN, notamment les suivants:

La Pêche: La plupart des activités de pêche dans les ZAJN sont gérées au niveau régional par des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) qui se concentrent soit sur le thon et les espèces apparentées ("ORGP thonières"), ou soit sur les stocks de poissons d'une région autre que le thon ("ORGP non thonières"). L'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 (ANUSP) fournit des principes directeurs et des exigences claires en matière de coopération, de transparence, de précaution, de gestion écosystémique et de performance des ORGP.^{xv} L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soutient la gestion des pêches par le biais d'un code de conduite pour une pêche responsable (1995), de lignes directrices,^{xvi} de plans d'action^{xvii} et de l'accord relatif aux mesures du ressort de l'état du port (PSMA).^{xviii} Les Lignes directrices internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (2009) énoncent des critères et des suggestions de gestion visant à protéger les "écosystèmes marins vulnérables" (EMV) contre les effets de la pêche profondes en haute mer.^{xix}

Ressources minérales: L'exploration et l'exploitation des ressources minérales de la Zone sont réglementées par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) conformément à la partie XI de la CNUDM et à l'accord d'application de 1994.^{xx} En vertu de la CNUDM, la zone du fonds des mers et des océans et les ressources minérales de cette zone sont le "patrimoine commun de l'humanité", qui doit être géré par l'ISA au nom de l'humanité tout entière.^{xxi} L'ISA élabore actuellement des règlements pour régir l'exploitation des minéraux des fonds marins dans la zone, en s'appuyant sur les règlements existants pour la prospection et l'exploration minières.^{xxii} L'ISA a élaboré un plan régional de gestion environnementale pour la zone de Clarion Clipperton dans le Pacifique, qui comprend un réseau de zones non minières et en est aux premiers stades de la conception de tels plans pour d'autres régions présentant un intérêt minier.^{xxiii}

Le transport maritime et l'immersion de déchets: Le transport maritime et l'immersion de déchets sont réglementés par des conventions internationales adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI).^{xxiv} L'OMI a élaboré une série de mesures qui ont été ou pourraient être appliquées en haute mer, notamment des zones spéciales pour les restrictions de rejets, des mesures d'acheminement et des mesures de notification. Les lignes directrices de l'OMI pour les zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA) concernent les zones vulnérables aux risques spécifiques des activités de transport maritime.^{xxv}

Les sciences de la mer: La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage la coopération internationale et coordonne les programmes de recherche marine, les services, les systèmes d'observation, l'atténuation des risques et le développement des capacités pour comprendre et gérer les ressources océaniques et côtières.^{xxvi} La COI a élaboré des directives et critères internationaux pour le transfert de technologie marine.^{xxvii}

La CDB joue également un rôle clé dans la fourniture d'avis scientifiques concernant la biodiversité marine et l'application d'approches écosystémiques dans les ZAJN.^{xxviii} Cela comprend un processus scientifique pour décrire les "zones d'importance écologique et biologique" (ZIEB). La décision 10/29 de la CdP de la CDB a demandé

aux États et aux organisations internationales compétentes d'envisager de renforcer la protection et la gestion des ZIEB.^{xxix} La CDB a également élaboré des lignes directrices volontaires pour la prise en compte de la biodiversité marine dans les études d'impact environnemental (EIE) et les évaluations stratégiques environnementales (ESE) dans les ZAJN.^{xxx}

Instruments de conservation axés sur les espèces: Un certain nombre d'instruments de conservation axés sur les espèces sont en place, notamment la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).^{xxxi} La CMS encourage les États à élaborer d'autres accords sur les espèces menacées, tels que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et le Mémoire d'accord sur la conservation des requins.^{xxxii}

Conventions et plans d'action sur les mers régionales: L'approche sectorielle actuelle dans les ZADJN signifie qu'un objectif tel que la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources océaniques ne s'inscrit pas parfaitement dans les priorités des secteurs ou ne relève pas directement des responsabilités institutionnelles définies dans la CNUDM. Cela signifie également qu'il existe peu de mécanismes permettant de renforcer la coopération pour traiter des questions qui impliquent plusieurs activités et institutions en même temps.^{xxxiii}

Quatre organisations maritimes régionales ont déjà un mandat géographique explicite qui inclut les ZAJN,^{xxxiv} tandis que plusieurs autres explorent des options pour étendre leurs efforts de gouvernance dans les ZAJN, notamment la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS);^{xxxv} la Convention d'Abidjan dans l'Atlantique du Sud-Est,^{xxxvi} et la Convention de Nairobi dans l'Océan Indien occidental.^{xxxvii}

En 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) a adopté une résolution qui encourageait les parties aux conventions sur les mers régionales à envisager la possibilité d'accroître la couverture régionale de ces instruments conformément au droit international.^{xxxviii}

Les lacunes et les défis du régime juridique actuel des ZAJN entravent les efforts de conservation et de gestion durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, tant au niveau régional que mondial.^{xxxix}

- **Absence d'un ensemble complet de principes de gouvernance globaux** pour guider la prise de décision, tels que la précaution, la coopération, la responsabilité, la transparence, l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle, l'approche écosystémique et l'intendance;
- **Un cadre institutionnel fragmenté**, dépourvu de mécanismes de coordination, de coopération ou de cohérence au niveau mondial entre les organisations régionales et mondiales compétentes existantes. En conséquence, les activités humaines dans les ZAJN ne sont pas toutes réglementées de manière adéquate; toutes les régions ne sont pas couvertes; et certaines organisations exercent leur mandat en se référant de manière limitée aux principes de gouvernance moderne, tels que l'approche écosystémique, ou à des processus décisionnels transparents et inclusifs;
- **Absence d'un cadre mondial pour les outils de gestion par zone (OGZ), y compris les aires marines protégées (AMP)**. Les AMP et les réseaux de AMP sont largement reconnus comme étant des outils importants pour préserver et restaurer la santé et la diversité des écosystèmes, accroître la résilience et améliorer la productivité.^{xl} Il manque également des normes mondiales pour les outils de gestion par zone sectoriels et intersectoriels et pour la prise de décision concernant les AMP juridiquement contraignantes au niveau mondial;^{xli}
- **L'incertitude juridique entourant le statut des ressources génétiques marines dans les ZAJN**, y compris les questions de partage des bénéfices;
- **Absence de critères et de normes applicables à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre des règles générales de la CNUDM relatives à la conduite et au compte rendu des études d'impact environnemental et des études environnementales stratégiques**, qui permettent d'évaluer de manière exhaustive les activités humaines et leurs pressions individuelles et cumulatives afin d'éclairer le processus décisionnel;
- **Le renforcement des capacités et le transfert de technologie sont limités**, ce qui signifie que les dispositions de la CNUDM sur cet élément ne sont pas suffisamment prises en compte ou contrôlées. Il est largement reconnu que des mécanismes de mise en œuvre améliorés sont nécessaires; et
- **La gouvernance inégale de la pêche en haute mer** a souvent été soulignée comme un défi spécifique, en raison de l'accent mis par la gestion de la pêche en haute mer sur la mise en œuvre au niveau régional. Il en résulte des performances mitigées des ORGP dans la mise en œuvre d'une gestion écosystémique visant à préserver l'habitat, les espèces et l'intégrité écologique; des lacunes dans la couverture spatiale ainsi que dans les espèces cibles (requins, calamars); et des pêches illégales, non déclarées et non réglementées découlant en partie d'un contrôle national souvent insuffisant des navires immatriculés et battant pavillon national.

3) Que s'est-il passé jusqu'à présent ?

Fin décembre 2017, après plus de dix ans de discussions au sein des Nations Unies sur la manière d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, l'AGNU a adopté une résolution visant à lancer officiellement les négociations pour un nouvel instrument juridique international dans le cadre de la CNUDM.^{xliii} La première des quatre réunions de fond aura lieu du 4 au 17 septembre 2018.^{xliii} Deux autres réunions auront lieu en 2019, et une quatrième au début de 2020.

L'un des thèmes centraux des négociations des Nations Unies est la nécessité d'un régime mondial global pour mieux prendre en compte la conservation et l'utilisation durable de la BZAJN, et la compréhension qu'un instrument international juridiquement contraignant prendra la forme d'un nouvel accord de mise en œuvre de la CNUDM, similaire à l'accord de la partie XI et à l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

Il est donc reconnu qu'un rôle important de l'instrument international juridiquement contraignant sera de promouvoir une plus grande cohérence avec les accords et les organismes existants aux niveaux mondial et régional et de les compléter, et que l'instrument international juridiquement contraignant sera interprété et appliqué d'une manière qui ne portera pas atteinte à ces instruments, cadres et organismes.

De nombreuses idées et options sont déjà sur la table et certains éléments clés ont été approuvés par presque tous les États.^{xliiv} Parmi les points de départ où il existe une convergence générale, on peut citer:

- (i) qu'un nouvel accord reconnaîtra le rôle central de la CNUDM ainsi que le rôle d'autres accords et organismes existants,
- (ii) la nécessité de renforcer la coopération et la coordination pour la conservation et l'utilisation durable de la BZAJN, et
- (iii) la nécessité d'une assistance pour que les pays en développement, en particulier les États géographiquement défavorisés, les pays les moins avancés (PMA), les pays en dé-

veloppement sans littoral (PDSL), et les petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que les États côtiers africains puissent participer efficacement.^{xliv}

Les négociations porteront sur un ensemble de quatre questions: 1) les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des avantages; 2) les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées; 3) les études d'impact environnemental; et 4) transfert de technologie marine.^{xlvi} Les questions transversales telles que les principes directeurs et les dispositions institutionnelles seront également prises en compte. Les sections ci-dessous décrivent brièvement certains des principaux problèmes et défis relatifs aux dispositions institutionnelles.

Un élément clé des négociations sera l'élaboration des rôles et des responsabilités des États parties et des structures institutionnelles de coopération. Les questions clés seront les suivantes: quels types d'organes seront nécessaires, faut-il créer de nouveaux organes ou s'appuyer sur des organes existants, quelle autorité devraient-ils avoir et quelles seront leurs relations mutuelles?

Les structures institutionnelles envisagées par beaucoup pour le niveau mondial comprennent: Une Conférence des Parties (CdP) pour prendre des décisions, entreprendre des efforts de coordination et d'intégration, et effectuer des examens et des évaluations de la mise en œuvre; un Comité exécutif pour superviser la mise en œuvre des décisions, des politiques et des procédures établies par la CdP; un organe scientifique pour fournir des conseils sur les questions scientifiques et techniques; un organe de contrôle du respect des dispositions pour résoudre les différends et faciliter le respect des dispositions d'un accord; et un Secrétariat pour fournir un soutien aux parties un accord.

La question de "ne pas porter préjudice" aux accords existants joue un rôle ici, car certains États ont fait valoir que la mise en place d'un nouveau mécanisme institutionnel qui pourrait avoir un certain rôle en ce qui concerne les impacts de la pêche sur la biodiversité, pourrait

porter préjudice aux ORGP existantes. En même temps, l'une des raisons qui ont précipité les négociations était la crainte que, sans une structure mondiale de coopération, de coordination, d'examen, de contrôle et d'action collective, les actions de certains puissent porter préjudice aux efforts de conservation de la biodiversité tant au niveau mondial que national.^{xlvii}

Les dispositions institutionnelles présentent un intérêt particulier en ce qui concerne les outils de gestion par zone (OGZ), incluant les aires marines protégées (AMP). Une grande partie des discussions de la PrepCom ont porté sur l'un de ces OGZ, les aires marines protégées, à travers une série de propositions pour leur identification, leur sélection et leur gestion. La clé de la désignation et de la gestion des AMP est de savoir si celles-ci doivent avoir lieu au niveau mondial par le biais d'un nouvel organisme centralisé ou d'une conférence des parties, au niveau régional par le biais d'organisations sectorielles et régionales existantes, ou par une combinaison des deux ("approche globale", "approche régionale/sectorielle" et "approche hybride").

Bien qu'elles soient moins discutées, les questions relatives à la manière de traiter les impacts sectoriels en dehors des AMP sont également pertinentes. Lors des réunions de la PrepCom, des propositions ont également été faites sur la manière dont le nouvel instrument pourrait encourager l'adoption des OGZ sectorielles telles que les fermetures de pêche, les restrictions de rejets par les navires ou les zones d'interdiction d'exploitation minière dans le cadre du mandat des ORGP, de l'OMI et de l'ISA, respectivement. Cette discussion vise à trouver des solutions qui donneront plus clairement effet à l'obligation de coopérer afin d'obtenir des résultats efficaces en matière de conservation.

La question de savoir qui devrait être chargé de superviser les processus d'études d'impact envi-

ronnemental (EIE) est un autre sujet de discussion. Les discussions menées lors des réunions de la PrepCom indiquent qu'il existe une large reconnaissance de la nécessité d'établir des mécanismes pour la mise en œuvre des EIE par le biais, au minimum, de principes, de normes et de seuils communs et de procédures de consultation du public et de rapport. Toutefois, la question de savoir qui devrait être responsable de la conduite, de l'examen et de l'approbation de l'EIE reste ouverte et si cela devrait être de la seule responsabilité de l'État où réside le promoteur, une responsabilité partagée entre l'État et les États parties à un nouvel accord, ou si cela devrait être soumis à une approbation au niveau mondial.

Les évaluations stratégiques environnementales (ESE) telles qu'envisagées à l'article 14(b) de la CDB ont été proposées par certains comme un autre outil important, car les ESE sont utilisées pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des plans, politiques ou programmes proposés, souvent à l'échelle régionale. Les ESE ont également été appliquées pour évaluer l'éventail des impacts potentiels des nouvelles technologies ou même des nouvelles activités telles que l'exploitation minière en haute mer, afin de permettre l'évaluation complète des impacts potentiels des nouvelles activités avant qu'elles ne soient approuvées. Les questions à traiter pourraient être les suivantes: qu'est-ce qui déclencherait un processus d'ESE, et qui ou quoi pourrait avoir l'autorité de favoriser la coopération et la coordination pour obtenir des résultats efficaces conformes aux objectifs et aux principes de la CNUDM et d'un nouvel accord BZAJN.^{xlviii}

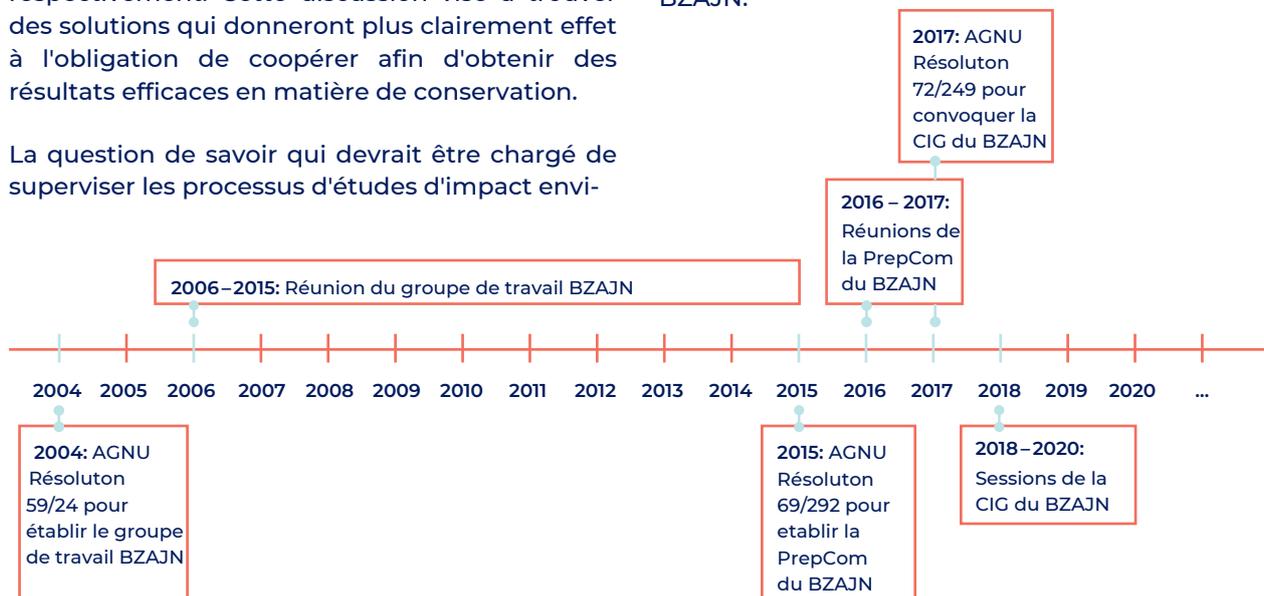


Figure 1: Chronologie des principales résolutions et réunions de l'ONU liées à BZAJN

4) L'interaction des niveaux mondial et régional pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN par le biais d'un accord mondial

Les organisations régionales et sectorielles pourraient également jouer un rôle important dans la mise en œuvre d'un accord. Toutefois, si des opportunités existent, des défis se posent également pour la mise en œuvre sectorielle et régionale d'un nouvel accord et les possibilités futures de faire progresser ses objectifs peuvent dépendre de sa capacité à créer les conditions et les modalités pratiques d'une coopération, d'une coordination et d'une action efficaces ("interaction").

Les négociateurs d'un nouvel accord au titre de la CNUDM pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN doivent s'efforcer de renforcer la conservation et la gestion de la biodiversité par une coopération et une coordination accrues, sans pour autant porter atteinte aux institutions et aux mandats existants. La réalisation de ces objectifs nécessitera une approche créative pour établir un système intégré et intersectoriel de gouvernance des océans à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Comme le soulignent Mahon et al. (2015), une interaction réussie entre différentes organisations exige qu'elles fonctionnent de manière synchronisée, sur la base d'un objectif commun et d'un ensemble de principes partagés.^{xlix}

Un nouvel accord mondial pourrait être l'occasion de créer les conditions permettant un degré élevé de cohérence et d'intégration horizontalement entre et parmi les institutions régionales et verticalement entre les institutions régionales et mondiales et un nouvel accord BZAJN. Les ingrédients qui peuvent contribuer à une telle intégration identifiés dans Mahon et al. comprennent: 1) un mécanisme global clairement identifiable pour l'élaboration et la coordination intégrées des politiques, comme on en trouve dans certaines régions;ⁱⁱ 2) des mécanismes consultatifs efficaces en matière de politique scientifique pour garantir que les connaissances scientifiques essentielles sont communiquées efficacement; 3) l'adhésion au même ensemble de principes environnementaux, en particulier la conservation en plus

de l'utilisation durable, ainsi que l'approche écosystémique et l'approche de précaution; et 4) l'intégration de principes opérationnels considérés comme essentiels pour la "bonne gouvernance", tels que la transparence, la responsabilité, la participation et l'efficacité pour permettre une prise de décision éclairée. En effet, comme le souligne le PNUE 2016, "des efforts importants dans quelques régions seulement ne permettront toujours pas d'empêcher la perte de biodiversité marine au niveau mondial."^{lii}

Les accords régionaux sont considérés comme un moyen important de traduire les accords mondiaux dans des zones géographiques spécifiques, ce qui est essentiel pour une approche écosystémique.^{liii} Ainsi, le niveau régional peut compléter et soutenir le niveau mondial en tant que lien pour l'action. Comme le notent Durussel et al. (2017):^{liiv}

"Il peut catalyser et faire progresser cette question pendant qu'un accord international est en cours d'élaboration, de négociation et d'adoption. Il a notamment été démontré que le travail au niveau régional permettait d'améliorer l'engagement juridique et la convergence des politiques entre les États régionaux, ce qui permet de s'attaquer plus efficacement aux changements à grande échelle sur le long terme. La coopération interinstitutionnelle peut également être renforcée de manière plus efficace au niveau régional, contribuant ainsi à une meilleure cohérence entre la conservation de la biodiversité et la gestion des pêches."

Une question clé pour les négociateurs intéressés par la poursuite de la collaboration au niveau régional sera de savoir comment un nouvel instrument peut encourager le renforcement de l'efficacité, de l'inclusion et de la capacité des institutions régionales et sectorielles, d'une part, et comment les activités et les mécanismes régionaux peuvent soutenir la réalisation des objectifs mondiaux fixés dans un nouvel accord, d'autre part.

Les institutions au niveau régional, notamment les conventions et les plans d'action sur les mers régionales, les ORGP et les organismes scientifiques, ont déjà fait des progrès importants à cet égard. Les organisations régionales des mers ont une longue tradition de convocation des États membres régionaux pour qu'ils travaillent ensemble sur les questions marines transfrontalières, comme la réalisation d'évaluations scientifiques, la création de groupes de travail, l'établissement de protocoles et les efforts pour assurer la conformité. Certaines régions, telles que la Méditerranée, l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) et l'océan Austral (CCAMLR) ont déjà mis en place un mécanisme pour établir des AMP par le biais d'annexes spécifiques, de protocoles ou de décisions contraignantes.^{lv}

Certaines institutions de niveau régional et certains organismes sectoriels ont établi un protocole d'accord (MoU) pour collaborer sur des questions régionales et ont développé une expérience et des documents d'orientation sur ce sujet. Le protocole d'accord entre la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le Plan d'action pour la Méditerranée est un bon exemple qui a stimulé les études conjointes sur les impacts du changement climatique sur l'environnement et l'écosystème marins et leurs ressources marines vivantes, ainsi que les approches de zonage intégrées pour atténuer les risques cumulatifs dus à l'augmentation des utilisations conflictuelles, entre autres initiatives conjointes.^{lvi} Ces organisations ont également établi des programmes de travail communs, des réunions conjointes, la participation aux réunions des uns et des autres et des comités scientifiques

De nombreuses ORGP possèdent des technologies de pointe pour le suivi, la surveillance et le contrôle des pêches qui pourraient, du moins en théorie, être appliquées à d'autres activités et à l'application des AMP. Des organismes scientifiques régionaux tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et l'Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES) travaillent sur des évaluations interdisciplinaires et développent des

moyens de collaboration par l'échange de données et d'informations. Le Forum des îles du Pacifique (PIF) et son Conseil des organisations régionales du Pacifique (CROP), complété récemment par le Bureau du commissaire de l'océan Pacifique, est un exemple éminent de mécanisme de haut niveau qui a créé les conditions politiques nécessaires à la coopération intersectorielle et à la coordination des politiques.^{lvii}

Bien qu'il y ait des signes positifs d'une volonté croissante de coopération entre les secteurs, la majorité des régions océaniques souffrent de lacunes importantes dans la réglementation des activités humaines pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN ou dans la poursuite de l'élaboration et de la coordination de politiques intégrées.^{lviii} Les défis à la coopération entre et parmi les organisations sectorielles et les organisations de mers régionales peuvent survenir par manque de capacité, de temps, d'argent ou d'information, ainsi que par des priorités parfois divergentes entre les organismes. De même, les organisations ne peuvent agir que dans le cadre des conditions spécifiques de leurs juridictions et mandats respectifs. Cela dit, il a été démontré qu'une injection de fonds, de ressources humaines et/ou de capacités scientifiques dans des projets qui contiennent un engagement commun envers des buts et objectifs partagés contribue à stimuler la coopération.^{lix}

Dans le même temps, on reconnaît de plus en plus la nécessité de renforcer la collaboration au niveau national entre les différents ministères afin qu'une position harmonisée soit adoptée par le même gouvernement dans les différentes organisations régionales et internationales.^{lx} A ce jour, ce n'est pas le cas et certains considèrent que cela constitue un obstacle majeur à une approche cohérente de la gestion.^{lxi} Ces obstacles soulignent la nécessité de renforcer également les capacités au niveau national et de veiller à ce que les représentants nationaux soient en mesure de participer de manière significative aux processus régionaux et mondiaux.

5) Options possibles pour soutenir un accord mondial efficace sur la BZAJN par une gouvernance régionale et sectorielle

Pour être efficace, un accord visant à renforcer la conservation et l'utilisation durable de la BZAJN devra reposer sur la compétence, la capacité et l'action à de multiples niveaux, tandis que les conditions préalables à une coopération et une coordination efficaces à cette fin nécessitent un nouvel instrument mondial.

Les mécanismes d'habilitation au niveau mondial comprendraient:

- L'adoption de règles, de normes et de pratiques et procédures recommandées internationales pour rendre opérationnelles la protection et la préservation du milieu marin, comme le prévoit l'article 197 de la CNUDM;
- l'activation d'autres responsabilités fondamentales de la CNUDM en matière de coopération, de renforcement des capacités et de transfert de technologie;
- Intégrer des approches modernes de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et de la bonne gouvernance, telles qu'elles ont été élaborées dans le cadre de la CDB, de l'ANUSP et des accords multilatéraux modernes sur l'environnement
- Un organe mondial efficace, tel qu'une confé-

rence des parties, pour décider, examiner, surveiller et promouvoir la mise en œuvre de manière cohérente dans les régions, les bassins océaniques et les secteurs, afin de maintenir la dynamique et la capacité d'adaptation au changement.

Un accord mondial sur la BZAJN devra donc inclure des obligations juridiques et des mécanismes institutionnels suffisants pour garantir la coopération, la coordination et l'action dans et entre les secteurs et les régions, ainsi que pour combler les lacunes en matière de couverture géographique, de compréhension scientifique et de capacités institutionnelles. Pour répondre aux priorités mondiales et régionales en matière de biodiversité, il devra renforcer les mécanismes permettant d'intégrer à la fois les préoccupations régionales en matière de biodiversité au niveau mondial et les priorités mondiales en matière de biodiversité aux niveaux régional et sectoriel. Dans un même temps, un nouvel accord devra contenir le bon dosage de dispositions souples et de soutien, qui peuvent être adaptées aux besoins de régions et de secteurs particuliers, tout en renforçant la capacité de tous les acteurs et secteurs à contribuer à l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale et à en tirer profit.

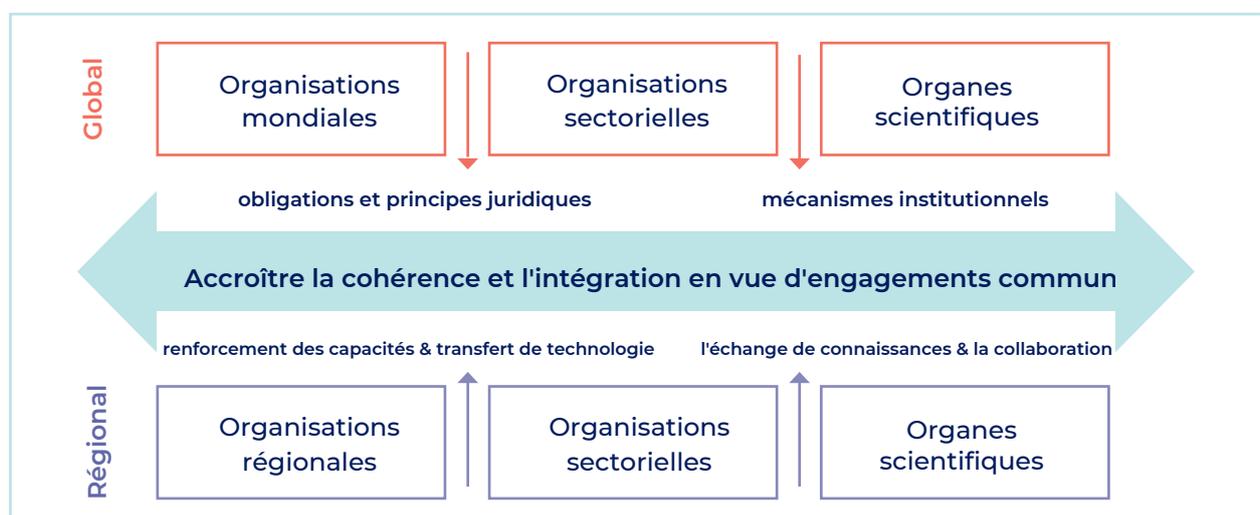


Figure 2: Un nouvel accord devra accroître la cohérence et l'intégration entre et parmi les institutions régionales et mondiales, tant verticalement qu'horizontalement, afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la BZAJN.

Les options pour soutenir un nouvel accord mondial efficace sur la BZAJN par une gouvernance régionale et sectorielle pourraient inclure:

Réaffirmer les principes et les renforcer par des règles et des normes mondiales

- **Des principes généraux de gouvernance et d'environnement** destinés à guider la prise de décision à tous les niveaux, qui reflètent et réaffirment les principes, engagements et approches modernes, pourraient établir des normes minimales pour les processus et activités décisionnels dans les ZAJN. Les principes généraux pourraient accroître la cohérence entre les différentes initiatives régionales et contribuer à orienter l'élaboration de régimes sectoriels. Le niveau régional utilise déjà des principes convenus au niveau sectoriel et régional et a acquis une expérience qui peut guider l'élaboration de telles dispositions dans un accord de la BZAJN. L'élaboration et l'application de critères basés sur les principes convenus pour le suivi des pratiques de "bonne gouvernance" pourraient également contribuer à créer une plate-forme de coopération intersectorielle.
- **Des règles et des normes mondiales pour les EIE et les ESE** ainsi que des pratiques et des procédures recommandées pourraient garantir que les activités humaines et leurs pressions individuelles et cumulatives puissent être évaluées de manière transparente, complète et responsable. Les niveaux régional et sectoriel peuvent étayer ces normes en élaborant, en mettant en oeuvre et en appliquant des protocoles régionaux ou sectoriels qui tiennent compte de la spécificité de la région, de ses défis et de ses besoins, et qui peuvent aller au-delà des normes minimales établies par un nouvel accord BZAJN.
- **Les objectifs, cibles et obligations en matière de conservation de la biodiversité mondiale** peuvent contribuer à promouvoir une approche intégrée, cohérente et homogène de la gouvernance et de la gestion de la BZAJN. Ces dispositions pourraient s'inspirer de la CDB et de l'ANUSP en exigeant des États qu'ils donnent effet à leur devoir de coopération en prenant des mesures directement et par l'intermédiaire des organisations concernées pour intégrer les considérations relatives à la

biodiversité. Les obligations pourraient comprendre la réduction des impacts, l'élaboration de stratégies et de plans d'action en faveur de la biodiversité et l'adoption de mesures de protection proactives et de précaution par le biais de mesures des outils de gestion par zone (OGZ), y compris les zones protégées, les EIE et d'autres mesures. De même, les États qui sont parties contractantes d'organisations régionales et sectorielles pourraient être appelés à tirer parti des progrès existants en collaborant à la réalisation d'évaluations scientifiques, en identifiant des mesures communes de gestion des activités humaines et en élaborant des stratégies et des plans d'action intersectoriels pour la conservation et la gestion durable des activités dans les ZAJN.

- **Des normes de performance globales, des critères et des lignes directrices pour la bonne gouvernance** pourraient contribuer à promouvoir le renforcement des institutions sectorielles et régionales existantes et la création de nouveaux organismes, le cas échéant. Cela pourrait se faire en élaborant l'obligation de coopérer par le biais de dispositions demandant aux États, inter alia: d'actualiser les mandats des organes sectoriels si nécessaire; d'appliquer les meilleures données scientifiques disponibles; de garantir l'accès aux données et aux informations; d'assurer la transparence; et d'institutionnaliser les principes de bonne gouvernance. Cela pourrait favoriser un cadre institutionnel plus solide pour la responsabilité sans affecter directement l'autorité de gestion ou le mandat des organismes existants.

Renforcer la coopération et la coordination

- **Des mécanismes d'intégration régionale** pourraient être établis ou renforcés pour entreprendre une gestion écosystémique des eaux du large et des ZAJN. Il a été démontré que les mécanismes d'intégration régionale permettent de renforcer la compréhension et le soutien politiques en faveur de la gouvernance des océans dans les ZAJN, à condition qu'ils établissent également des liens avec les organisations régionales polyvalentes. Ces plate-formes intersectorielles peuvent renforcer la confiance et la volonté politique des acteurs régionaux en favorisant les dialogues entre les parties prenantes, les programmes de travail conjoints et les projets d'aménagement du territoire à grande échelle.^{lxii}

➤ **Un soutien accru aux programmes de coopération scientifique** pourrait améliorer la capacité des organisations régionales et sectorielles et des États à mettre en oeuvre des approches de gestion fondées sur les écosystèmes. Le niveau régional peut soutenir cette démarche en créant des centres régionaux de connaissances scientifiques, semblables au CIEM et à la PICES, afin de fournir des conseils, des connaissances et des données scientifiques et techniques aux différentes organisations régionales et de stimuler ainsi la coopération et les échanges intersectoriels et à plusieurs niveaux.

➤ **Un soutien durable au renforcement des capacités et au transfert de technologies** pourrait permettre à tous les États parties de mettre en oeuvre efficacement un nouvel accord au niveau régional et national. Ces dispositions pourraient s'appuyer sur les dispositions existantes de la CNUDM et d'autres instruments pour faciliter l'accès aux outils, technologies et ressources modernes. Le niveau régional peut grandement contribuer à la mise en oeuvre de ces dispositions et à garantir qu'elles reflètent de manière adéquate la réalité et les besoins des régions. Des ateliers réguliers de renforcement des capacités régionales et interrégionales peuvent assurer un échange continu de connaissances et de données. Dans le même temps, des mécanismes sont nécessaires pour renforcer les institutions régionales et nationales ainsi que les capacités individuelles afin de garantir que les représentants nationaux soient en mesure de participer efficacement aux processus régionaux et mondiaux et de mettre en oeuvre les obligations correspondantes.

Outils de gestion des activités humaines

➤ **La prise de décision sur les OGZ incluant les AMP au niveau mondial dans le cadre d'un nouvel accord BZAJN** pourrait s'appuyer sur les progrès déjà réalisés au niveau régional pour identifier et utiliser les données scientifiques pour la création de AMP, notamment dans les régions CCAMLR et OSPAR. Les expériences régionales en matière d'AMP peuvent également contribuer à éclairer les discussions sur les procédures d'adoption et de mise en oeuvre des AMP, telles que les procédures de vote pondéré. Dans le même temps, un processus mondial d'établissement des AMP qui approuve et soutient les AMP désignées au niveau régional peut contribuer

à garantir que des tiers extérieurs à la région concernée reconnaissent les AMP régionales. Cela pourrait être complété par des engagements et des protocoles au niveau régional pour favoriser les AMP dans les ZAJN afin de garantir que les besoins, les défis et les intérêts régionaux en matière de conservation et de gestion du milieu marin soient pris en compte dans le cadre d'un processus mondial.

➤ **Les règles et normes mondiales, ainsi que les pratiques et procédures recommandées pour les autres OGZ (c'est-à-dire sectorielles et intersectorielles)** pourraient s'appuyer sur les dispositions de la CDB pour établir une obligation spécifique de coopérer en vue d'adopter des mesures de conservation et de protection de la biodiversité marine dans les ZAJN. Des mécanismes de coordination au niveau régional pourraient être utilisés pour réunir les organismes régionaux et sectoriels ainsi que les parties prenantes nationales, régionales et internationales en vue d'évaluations environnementales stratégiques et de processus de planification de l'espace marin. Chaque région étant confrontée à des défis et à des besoins communs et spécifiques, le niveau régional peut contribuer à catalyser, à établir et à mettre en oeuvre des mécanismes de coordination, de coopération et de cohérence entre les organisations régionales, sectorielles et mondiales compétentes existantes.

Options de partage des bénéfices

➤ **Un mécanisme mondial de partage des avantages tirés des ressources génétiques marines** pourrait faciliter l'accès aux expéditions scientifiques, aux échantillons, aux informations et aux technologies mondiales et régionales afin que tous puissent étudier, apprendre et tirer profit des ressources génétiques marines et de la biodiversité dans les ZAJN. Un accord pourrait également soutenir la création de groupes régionaux et nationaux de recherche marine et favoriser la collaboration à tous les niveaux, comme le prévoit la partie XIV de la CNUDM. Les scientifiques au niveau régional peuvent contribuer et encourager l'expertise et les compétences locales pour étudier, innover et développer de nouvelles applications pour les ressources génétiques marines, et appliquer des outils de conservation impliquant la génomique marine et l'ADN environnemental, accédant et contribuant ainsi aux résultats de la science mondiale et de la gestion nationale.

➤ **Les initiatives de renforcement des capacités, de développement et de transfert de technologies doivent être** conçues de manière à permettre à toutes les régions et à tous les États de participer à l'amélioration de la gouvernance dans les ZAJN et d'en tirer profit. Cette mise à l'échelle et ce renforcement des compétences nécessiteront des ressources financières nouvelles et durables. Les méca-

nismes traditionnels et innovants pourraient s'inspirer des enseignements tirés des mécanismes existants tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds de développement des capacités de la COI de l'UNESCO et les banques régionales de développement, en reconnaissant la nécessité de rendre les flux de financement plus ambitieux, plus durables et plus cohérents.^{lxiii}



© Photo: Free Photos (863336)/Creative Commons Pixabay

6) Résumé

Les pressions environnementales croissantes sur les composantes de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale - espèces, habitats et écosystèmes marins - menacent de saper les services écosystémiques mondiaux dont toutes les nations dépendent. La communauté internationale, par le biais de la résolution 69/292 de l'AGNU, a déterminé que les processus sectoriels et régionaux existants sont nécessaires mais insuffisants pour atteindre i) la perspective intégrée et ii) l'action collaborative requises pour faire face à ces pressions croissantes.

Les prochaines négociations en vue d'un nouvel accord mondial pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN, lancées conformément à la résolution 72/249 de l'AGNU, offrent aux États la possibilité d'unir leurs forces pour mettre en place un régime solide (complet, cohérent et résilient) afin de relever ces défis. Les points de départ des négociations pour les deux prochaines années sont notamment les suivants:

- (i) qu'un nouvel accord reconnaîtra la CNUDM comme le cadre juridique universel de la gouvernance des océans ainsi que le rôle d'autres accords et organes pertinents et compétents;
- (ii) la nécessité de renforcer la coopération et la coordination pour la conservation et l'utilisation durable des BBNJ; et
- (iii) la nécessité d'une assistance pour que les pays en développement puissent participer efficacement.

Les mécanismes d'habilitation au niveau mondial pourraient inclure:

- (i) l'adoption de règles, de normes et de pratiques et procédures recommandées internationales pour la protection et la préservation du milieu marin, comme le prévoit l'article 197 de la CNUDM;
- (ii) l'activation d'autres obligations fondamentales au titre de la CNUDM en matière de coopération, de renforcement des capacités et de transfert de technologie;

- (iii) en intégrant les approches modernes de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et de la bonne gouvernance prévues par la CDB, l'ANUSP et les accords multilatéraux modernes sur l'environnement; et
- (iv) une institution mondiale efficace telle qu'une conférence des parties pour examiner, suivre et promouvoir la mise en oeuvre et pour maintenir la dynamique et l'adaptabilité au changement.

Dans le même temps, un nouvel accord devra contenir le bon dosage de dispositions souples et favorables pouvant être adaptées aux besoins de régions et de secteurs particuliers, tout en renforçant la capacité de tous les acteurs à contribuer à l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale et à en tirer profit.

Les options identifiées dans cette note d'orientation pour améliorer la conservation de la biodiversité par une coopération intersectorielle au niveau régional comprennent:

- **Principes généraux de gouvernance et d'environnemental** pour guider la prise de décision dans les organismes régionaux et sectoriels. Ces normes de pratique générales refléteraient les principes modernes, les engagements intergouvernementaux et les approches scientifiques et établiraient des normes minimales pour les processus et les activités décisionnels dans les ZAJN.
- **Des règles et des normes mondiales pour les EIE et les EES** ainsi que des pratiques et procédures recommandées permettraient d'évaluer les activités humaines (et leurs pressions individuelles et cumulatives) de manière efficace et transparente. Ces normes seraient complétées par des accords régionaux afin de tenir compte des caractéristiques régionales.
- **Les objectifs, cibles et obligations en matière de conservation de la biodiversité au niveau mondial** contribueraient à promouvoir une approche intégrée, cohérente et homogène de la gouvernance et de la gestion de la BZAJN et à

favoriser la collaboration intersectorielle à l'échelle régionale. En s'appuyant sur l'ANUSP et la CDB, ces obligations pourraient inclure la réduction des impacts, l'élaboration de stratégies et de plans d'action en faveur de la biodiversité et l'adoption de mesures de protection proactives et préventives par le biais des OGZ, y compris les zones protégées, les EIE et d'autres mesures.

- **Des normes de performance mondiales, des critères et des lignes directrices pour la bonne gouvernance** contribueraient à promouvoir le renforcement des institutions sectorielles et régionales existantes et la création de nouveaux organismes si et quand ils sont jugés nécessaires.
- **Des mécanismes d'intégration régionale** pourraient être mis en place ou renforcés pour entreprendre une gestion écosystémique des eaux du large et des ZAJN,

accompagnée d'un soutien élargi et soutenu aux programmes de coopération scientifique et au renforcement des capacités et au transfert de technologies afin de permettre à tous les États parties de mettre en oeuvre efficacement une meilleure gouvernance dans les ZAJN, d'y participer et d'en tirer profit.

On espère que les options proposées ici pour examen au moment où les États s'engagent dans ce voyage historique pourront faire progresser les objectifs envisagés dans la CNUDM il y a de nombreuses années: *"les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin"* tout en assurant la coopération à plusieurs niveaux qui sera nécessaire pour parvenir à un océan sain, productif et résistant pour les générations actuelles et futures face à l'accélération du changement.



© Photo: Hans Braxmeier (384385)/Creative Commons Pixabay

Références

ⁱ L'article 86 de la CNUDM définit la "haute mer" comme "toutes les parties de la mer qui ne sont comprises ni dans la zone économique exclusive, la mer territoriale ou les eaux intérieures d'un État, ni dans les eaux archipélagiques d'un État archipel". La "Zone" est définie dans l'article 1 comme "les fonds marins et leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale".

ⁱⁱ United Nations, 2016. Summary of the First Global Integrated Marine Assessment (consulté en juillet 2018 à l'adresse http://www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Summary.pdf).

ⁱⁱⁱ United Nations, 2016. Summary of the First Global Integrated Marine Assessment, pp. 32 – 35 (consulté en juillet 2018 à l'adresse http://www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Summary.pdf).

^{iv} Luc Cuyvers, Whitney Berry, Kristina M. Gjerde, Torsten Thiele, Caroline Wilhem, 2018. Deep seabed mining: a rising environmental challenge, IUCN and Gallifrey Foundation, Gland, Switzerland, 74 pp.; <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2018.16.en>.

^v United Nations, 2017. Technical Abstract of the First Global Integrated Marine Assessment on the Impacts of Climate Change and Related Changes in the Atmosphere on the Ocean, para. 56 (consulté en juillet 2018 à l'adresse http://www.un.org/depts/los/global_reporting/8th_adhoc_2017/OICC_Technical_Abstract.pdf).

^{vi} United Nations General Assembly, Resolution Adopted by the General Assembly, GA Res69/292, 69th sess, Agenda Item 74 (a), A/Res/69/292 (6 July 2015).

^{vii} United Nations General Assembly, Resolution Adopted by the General Assembly, GA Res72/249, 72nd sess, Agenda Item 77, A/Res/72/249 (19 January 2018).

^{viii} Barbara Block, Ian Jonsen, Salvador Jorgensen, Arliss J. Winship, Scott A. Shaffer, Steven J. Bograd, Elliott L. Hazen, Dave Foley, Greg A. Breed, Autumn-Lynn Harrison, James E. Ganong, Alan M. Swithenbank, Michael Castleton, Heidi Dewar, Bruce Mate, George Shillinger, Kurt M. Schaefer, Scott Benson, Michael J. Weise, R. W. Henry, Daniel P. Costa, 2011. Tracking Apex Marine Predator Movements in a Dynamic Ocean. *Nature*. 475. 86-90; UNEP-WCMC, 2018. Marine Connectivity Across Jurisdictional Boundaries: An Introduction. UN Environment World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, UK; United Nations, 2016. Summary of the First Global Integrated Marine Assessment, paras. 32–62 (consulté en juillet 2018 à l'adresse http://www.un.org/depts/los/global_reporting/WOA_RPROC/Summary.pdf).

^{ix} United Nations Convention on the Law of the Sea (ouvert à la signature le 10 December 1982, 1833 UNTS3, entré en vigueur le 16 November 1994)

^x David Freestone, 2012. The Final Frontier: The Law of the Sea Convention and Areas beyond National Jurisdiction, in H. N. Scheiber and Director M. S. Kwon, eds., *LOSI Conference Papers, 2012 Securing the Ocean for the Next Generation*, Papers from the Law of the Sea Institute, UC Berkeley-Korea Institute of Ocean Science and Technology Conference, held in Seoul, Korea, May 2012.

^{xi} Kristina M. Gjerde, Harm Dottinga, Sharelle Hart, Eric Jaap Molenaar, Rosemary Rayfuse, Robin Warner, 2008. Regulatory and Governance Gaps in the International Regime for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas beyond National Jurisdiction, IUCN, Gland, Switzerland, 84 pp.; <https://portals.iucn.org/library/node/9351>.

^{xii} Convention on Biological Diversity (ouvert à la signature 5 juin 1992, ATS 32, entré en vigueur le 29 décembre 1993). Art de la CBD. 2 sur l'emploi des termes définit la "biodiversité" aux fins de la Convention comme "la variabilité des organismes vivants de toute origine ... et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes."

^{xiii} Art de la CDB. 2 sur l'emploi des termes définit "Ressources génétiques" comme "le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle." Les définitions connexes comprennent: "Matériel génétique": "le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité" Les "Ressources biologiques" comprennent "les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité". "Biotechnologie" toute application technologique qui utilise des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier".

^{xiv} La CdP 10 de la CDB a réitéré le rôle central de l'AGNU dans le traitement des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des ZAJN, tout en reconnaissant également que la CDB a un rôle clé à jouer dans le soutien des travaux de l'AGNU concernant les zones marines protégées dans ZAJN, en se concentrant sur la fourniture d'informations et d'avis scientifiques et techniques relatifs à la biodiversité marine, à l'application de l'approche écosystémique et à l'approche de précaution (CdP X/29 de la CDB, paragraphes 21 et 24 de la CDB).

^{xv} Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants (ouvert à la signature le 8 September 1995, ATS 8, entré en vigueur le 11 December 2001).

^{xvi} Par exemple, FAO, 2009, Directives internationales pour la gestion des pêches en eaux profondes en haute mer; FAO, 2010. Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer.

- ^{xvii} Par exemple FAO, 2010. Plan d'action International pour la Conservation et la Gestion des Requins; FAO, 2001. Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- ^{xviii} Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (PSMA) pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ouvert à la signature le 22 novembre 2009, entré en vigueur le 5 juin 2016). Cet accord est le premier accord international contraignant à cibler spécifiquement la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et vise à empêcher les navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures.
- ^{xix} FAO, 2009. Directives internationales pour la gestion des pêches en eaux profondes en haute mer.
- ^{xx} *Assemblée générale des Nations unies, Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* du 10 décembre 1982, Rés. adoptée par l'Assemblée Générale 48/263, 48ème sess, point 36 de l'ordre du jour, A/RES/48/263 (17 août 1994).
- ^{xxi} Sabine Christiansen, Harald Ginzky, Pradeep Singh, Torsten Thiele, 2018. The International Seabed – the Common Heritage of Mankind: Recommendations for Future Governance by the International Seabed Authority. IASS Policy Brief; <http://doi.org/10.2312/iass.2018.012>.
- ^{xxii} À propos de l'Autorité internationale des fonds marins, voir: <https://www.isa.org.jm/>.
- ^{xxiii} Étude technique ISA 17, 2017. Towards an ISA environmental management strategy for the area: report of an international workshop convened by the German Environment Agency (UBA), the German Federal Institute for Geosciences and Natural Resources (BGR) and the Secretariat of the International Seabed Authority (ISA) in Berlin, Germany, 20–24 March 2017.
- ^{xxiv} Par exemple: Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (ouverte à la signature le 13 novembre 1972, ATS 16, entré en vigueur le 30 août 1975); Protocole à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (ouvert à la signature le 7 novembre 1996, 36 ILM 1, entré en vigueur le 24 mars 2006, modifié en 2006).
- ^{xxv} Organisation maritime internationale, Revised Guidelines for the Identification and Designation of Particularly Sensitive Sea Areas, Res A.982(24), 24e sess, point 11 de l'ordre du jour, A/24/Res.982 (6 février 2006), <http://www.imo.org/en/OurWork/Environment/PSSAs/Documents/A24-Res.982.pdf>.
- ^{xxvi} À propos de la Commission océanographique intergouvernementale, voir: <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/ioc-oceans/about-us/>.
- ^{xxvii} Commission océanographique intergouvernementale, 2005. Critères et directives de la COI sur le transfert de technologie marine (CGTMT). Paris, UNESCO, 68 p. (Document d'information de la COI, 1203); <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001391/139193m.pdf>.
- ^{xxviii} *Convention sur la diversité biologique, Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa dixième réunion*, UNEP/CBD/COP/DEC/X/29, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 10e réunion, point 5.2 de l'ordre du jour (29 octobre 2010), paragraphe 24; <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-29-en.pdf> 24); *Convention sur la diversité biologique, décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa onzième réunion*, UNEP/CBD/COP/DEC/XI/18, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 11e réunion, point 10.2 de l'ordre du jour (5 décembre 2012); <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-18-en.pdf>.
- ^{xxix} Décision X/29 de la CDB sur la biodiversité marine et côtière (2010), paragraphe 24. (consulté en juillet 2018 à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-29-en.pdf> 24).
- ^{xxx} *Convention sur la diversité biologique, Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa onzième réunion*, UNEP/CBD/COP/11/23, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 11e réunion (21 août 2012). Lignes directrices volontaires de la CDB pour la prise en compte de la biodiversité dans les EIE et les EES, annotées spécifiquement pour la biodiversité dans les zones marines et côtières, y compris dans les ZAJN, conformément à l'art. 4 de la CDB.
- ^{xxxi} Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ouverte à la signature le 3 mars 1973, 29 ATS (entrée en vigueur le 1er juillet 1975); Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (ouverte à la signature le 23 juin 1979, 32 ATS, entrée en vigueur le 11 janvier 1983).
- ^{xxxii} Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) (ouvert à la signature le 19 juin 2001, entré en vigueur le 1er février 2004); Memorandum of Understanding on the Conservation of Sharks; <https://www.cms.int/sharks/>.
- ^{xxxiii} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction. IDDRI, Paris, France.
- ^{xxxiv} Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1995 (Convention de Barcelone); Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, 1980 (CCAMLR); Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, 1992 (OSPAR Convention); Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, 1986 (Nouméa Convention).

^{xxxv} Carole Durussel, Eulogio Soto Oyarzún, Osvaldo Urrutia, 2017. Strengthening the Legal and Institutional Framework of the Southeast Pacific: Focus on the BBNJ Package Elements. *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 32. 635–671. Dans le Pacifique Sud, la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS) est compétente pour promouvoir la conservation des ressources marines vivantes dans la juridiction nationale de ses États membres et au-delà (art. 4 des statuts de la CPPS de 2013). La compétence de la CPPS s'étend également aux zones adjacentes de haute mer touchées par la pollution marine et côtière en vertu de la Convention de Lima de 1981. Toutefois, l'étendue de ce mandat n'est pas explicitement définie. En outre, les États membres de la CPPS ont adopté la déclaration des Galápagos en 2012, par laquelle les signataires s'engagent à promouvoir une action coordonnée concernant leurs intérêts en matière de ressources vivantes et non vivantes dans la ZJNB.

^{xxxvi} La décision CP.11/10, 2014 de la Conférence des Parties à la Convention d'Abidjan demande au Secrétariat d'établir un groupe de travail pour étudier tous les aspects des questions liées aux ABNJ.

^{xxxvii} La décision de la COP 8 de la Convention de Nairobi, 2015, exhorte les États à "coopérer pour améliorer la gouvernance les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en s'appuyant sur les institutions régionales existantes, notamment la Convention de Nairobi, et en développant des outils de gestion par zone tels que la planification de l'espace marin".

^{xxxviii} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. *The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*. IDDRI, Paris, France.

^{xxxix} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. *The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*. IDDRI, Paris, France.

^{xl} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. *The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*. IDDRI, Paris, France.

^{xli} Glen Wright, Kristina M. Gjerde, David E. Johnson, Aria Finkelstein, Maria Adelaide Ferreira, Daniel C. Dunn, Mariamalia Rodriguez Chaves, Anthony Grehan, 2018. *Marine Spatial Planning in Areas Beyond National Jurisdiction*, IDDRI Issue Brief, <https://www.iddri.org/en/publicationsand-events/issue-brief/marine-spatial-plan-ning-areas-beyond-national-jurisdiction>.

^{xlii} Assemblée générale des Nations unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, GA Res 72/249, 72e^e sess., point 77 de l'ordre du jour, A/Res/72/249 (19 janvier 2018).

^{xliiii} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. *The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*. IDDRI, Paris, France.

^{xliv} Assemblée générale des Nations unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, GA Res 69/292, 69e^e sess., point 74 (a) de l'ordre du jour, A/Res/69/292 (6 juillet 2015), http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/AC.287/2017/PC.4/2 ; Voir également l'aperçu du président de la troisième session du comité préparatoire; http://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/Chair_Overview.pdf; Document officieux simplifié du président sur les éléments d'un projet de texte d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN ; <http://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom.htm> ; Document officieux du président sur les éléments d'un projet de texte d'un instrument international juridiquement contraignant au titre de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ZAJN; http://www.un.org/depts/los/biodiversity/prepcom_files/Chair_non_paper.pdf; ressources complémentaires disponibles à l'adresse suivante: <https://www.un.org/bbnj/content/resources> (toutes consultées en juillet 2018).

^{xlv} Rapport du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, section A (éléments non exclusifs qui ont suscité une convergence de vues de la plupart des délégations), paragraphe 1 sur les éléments du préambule ; http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/AC.287/2017/PC.4/2.

^{xlvi} Glen Wright, Julien Rochette, Kristina Gjerde, Isabel Seeger, 2018. *The Long and Winding Road: Negotiating a Treaty for the Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas Beyond National Jurisdiction*. IDDRI, Paris, France. p. 28. Structuring negotiations around a package of issues derives from the history of UNCLOS negotiations as a tool for securing support to move forward together and as a whole on a range of issues so that no part of the agreement is considered "agreed" until all issues are addressed; United Nations General Assembly, Resolution Adopted by the General Assembly, GA Res 69/292, 69th sess, Agenda Item 74 (a), A/Res/69/292 (6 July 2015)

^{xlvii} Robin Warner, 2017. Strengthening Governance Frameworks for Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas beyond National Jurisdiction: Southern Hemisphere Perspectives. *The International Journal of Marine and Coastal Law*. 32. 607–634; <https://doi.org/10.1163/15718085-13204064>.

^{xlviii} Glen Wright, Kristina M. Gjerde, David E. Johnson, Aria Finkelstein, Maria Adelaide Ferreira, Daniel C. Dunn, Mariamalia Rodriguez Chaves, Anthony Grehan, 2018. *Marine Spatial Planning in Areas Beyond National Jurisdiction*, IDDRI Issue Brief, <https://www.iddri.org/en/publicationsand-events/issue-brief/marine-spatial-planning-areas-beyond-national-jurisdiction>.

^{xlix} Robin Mahon, Lucia Fanning, Kristina M. Gjerde, Oran Young, Michael Reid, Selicia Douglas, 2015. Transboundary Waters Assessment Programme (TWAP) Assessment of Governance Arrangements for the Ocean. Volume 2: Areas Beyond National Jurisdiction. UNESCO-IOC, Paris, France. IOC Technical Series. 119. 91 pp.

^l Robin Mahon, Lucia Fanning, Kristina M. Gjerde, Oran Young, Michael Reid, Selicia Douglas, 2015. Transboundary Waters Assessment Programme (TWAP) Assessment of Governance Arrangements for the Ocean. Volume 2: Areas Beyond National Jurisdiction. UNESCO-IOC, Paris, France. IOC Technical Series. 119, at p. 14.

ⁱⁱ Se référant au Forum des îles du Pacifique et à son Conseil des organisations régionales du Pacifique (CROP) dans le Pacifique Sud-Ouest, au système du traité de l'Antarctique, au Conseil de l'Arctique et à la Méditerranée comme exemples de mécanismes d'intégration régionale relativement plus avancés.

ⁱⁱⁱ Raphaël Billé, Lucien Chabason, Petra Drankier, Erik J. Molenaar, Julien Rochette, 2016. Regional Oceans Governance: Making Regional Seas Programmes, Regional Fishery Bodies and Large Marine Ecosystem Mechanisms Work Better Together. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 197, 60 pp.

ⁱⁱⁱⁱ Robin Mahon, Lucia Fanning, Kristina M. Gjerde, Oran Young, Michael Reid, Selicia Douglas, 2015. Transboundary Waters Assessment Programme (TWAP) Assessment of Governance Arrangements for the Ocean. Volume 2: Areas Beyond National Jurisdiction. UNESCO-IOC, Paris, France. IOC Technical Series. 119; Glen Wright, Ste-fanie Schmidt, Julien Rochette, Janna Shackeroff, Sebastian Unger, Yvonne Waweru, Alexander Müller, 2017. Partnering for a Sustainable Ocean: The Role of Regional Ocean Governance in Implementing SDG14. PROG: IDDRI, IASS, TMG & UN Environment, https://www.prog-ocean.org/wpcontent/uploads/2017/03/PROG_Part-nering-for-a-Sustainable-Ocean_Report.pdf.

^{lv} Carole Durussel, Eulogio Soto Oyarzún, Osvaldo Urrutia, 2017. Strengthening the Legal and Institutional Framework of the Southeast Pacific: Focus on the BBNJ Package Elements. The International Journal of Marine and Coastal Law. 32. 635–671; <https://doi.org/10.1163/15718085-12324051>.

^{lv} Kristina M. Gjerde, Lora L. Nordtvedt Reeve, Harriet Harden-Davies, Jeff Ardron, Ryan Dolan, Carole Durussel, Sylvia Earle, Jorge A. Jimenez, Peggy Kalas, Dan Laffoley, Nilufer Oral, Richard Page, Marta Chantal Ribeiro, Julien Rochette, Aurelie Spadone, Torsten Thiele, Hannah L. Thomas, Daniel Wagner, Robin Warner, Aulani Wilhelm, Glen Wright, 2016. Protecting Earth's last conservation frontier: scientific, management and legal priorities for MPAs beyond national boundaries. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems. 26 (Suppl. 2). 45–60; <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/aqc.2646/epdf>.

^{lvi} UN Environnement/MAP et CGPM, 2012. Mémoire d'accord entre le Programme des Nations unies pour l'environnement / Secrétariat du plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la FAO.

^{lvii} Genevieve C. Quirk and Harriet R. Harden-Davies, 2017. Cooperation, Competence and Coherence: The Role of Regional Ocean Governance in the South West Pacific for the Conservation and Sustainable Use of Biodiversity beyond National Jurisdiction. The International Journal of Marine and Coastal Law. 32. 672–708; <https://doi.org/10.1163/15718085-13204022>.

^{lviii} Robin Warner, 2017. Strengthening Governance Frameworks for Conservation and Sustainable Use of Marine Biodiversity in Areas beyond National Jurisdiction: Southern Hemisphere Perspectives. The International Journal of Marine and Coastal Law. 32. 607–634; <https://doi.org/10.1163/15718085-13204064>.

^{lix} La situation du financement des programmes régionaux varie considérablement. La plupart des conventions sur les mers régionales dépendent de la situation économique des États membres ainsi que du niveau des contributions du PNUE et d'autres bailleurs de fonds. D'autre part, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a adopté le concept de grand écosystème marin en tant que composante marine de son domaine d'intervention "Eaux internationales" et a soutenu des projets d'une valeur de plus de 6 milliards de dollars US (David Vousden, 2015. Large marine ecosystems and associated new approaches to regional, trans-boundary and 'high seas' management. Ch. 18 in Rosemary Rayfuse, 2015. *Research handbook on international marine environmental law*).

^{lx} UNEP, 2016. Regional Oceans Governance: Making Regional Seas Programmes, Regional Fishery Bodies and Large Marine Ecosystem Mechanisms Work Better Together. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 197.

^{lxi} UNEP, 2016. Regional Oceans Governance: Making Regional Seas Programmes, Regional Fishery Bodies and Large Marine Ecosystem Mechanisms Work Better Together. UNEP Regional Seas Reports and Studies No. 197.

^{lxii} Robin Mahon, Lucia Fanning, Kristina M. Gjerde, Oran Young, Michael Reid, Selicia Douglas, 2015. Transboundary Waters Assessment Programme (TWAP) Assessment of Governance Arrangements for the Ocean. Volume 2: Areas Beyond National Jurisdiction. UNESCO-IOC, Paris, France. IOC Technical Series. 119.

^{lxiii} Harriet R. Harden Davies, 2017. Research for Regions: Strengthening Marine Technology Transfer for Pacific Island Countries and Biodiversity beyond National Jurisdiction. The International Journal of Marine and Coastal Law. 32. 797–822; <https://doi.org/10.1163/15718085-13204023>.

Publié par

Institute for Advanced Sustainability Studies e. V. (IASS)
Berliner Strasse 130
14467 Potsdam
Allemagne
Tel: +49 (0) 331-28822-340
Fax: +49 (0) 331-28822-310
E-Mail: media@iass-potsdam.de
www.iass-potsdam.de

Contact

Kristina Gjerde, IUCN: kristina.gjerde@eip.com.pl
Équipe du projet STRONG High Seas à l'IASS: stronghighseas@iass-potsdam.de

Directeur de la publication

Prof. Dr Patrizia Nanz, Directeur scientifique exécutif

Août 2018



À propos du projet STRONG High Seas

Le projet STRONG High Seas est un projet d'une durée de cinq ans qui vise à renforcer la gouvernance régionale des océans pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En collaboration avec le Secrétariat de la Commission Permanente du Pacifique Sud (CPPS) et le Secrétariat du Programme des mers régionales d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), le projet développera et proposera des mesures ciblées pour faciliter le développement d'approches de gestion intégrées et écosystémiques pour la gouvernance des océans dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ZAJN). Dans le cadre de ce projet, nous effectuons des évaluations scientifiques transdisciplinaires afin de fournir aux décideurs, tant dans les régions ciblées qu'à l'échelle mondiale, une meilleure connaissance et compréhension de la biodiversité en haute mer. Nous nous engageons avec les parties prenantes des

gouvernements, du secteur privé, des scientifiques et de la société civile pour soutenir la conception d'approches intégrées et intersectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'Atlantique du Sud-Est et le Pacifique du Sud-Est. Nous facilitons ensuite la mise en œuvre en temps opportun de ces approches pro-posées en vue de leur adoption éventuelle dans les processus de politique régionale pertinents. Pour permettre un échange interrégional, nous poursuivons le dialogue avec les parties prenantes concernées dans d'autres régions marines. A cette fin, nous avons mis en place une plateforme régionale de parties prenantes pour faciliter l'apprentissage commun et développer une communauté de pratique. Enfin, nous explorons les liens et les possibilités de gouvernance régionale dans un nouvel instrument international et juridiquement contraignant sur la biodiversité marine en haute mer.

Durée du projet: Juin 2017 – Mai 2022

Coordinateur: Institute for Advanced Sustainability Studies (IASS)

Partenaires chargés de la mise en œuvre: BirdLife International, Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri), Institut international de l'océan (IOI), Université Catholique du Nord (UCN), WWF Colombie, WWF Allemagne.

Partenaires régionaux: Secrétariat de la Commission permanente pour le Pacifique du Sud (CPPS), Secrétariat de la Convention d'Abidjan

Site web: prog-ocean.org/our-work/strong-high-seas

Contact: stronghighseas@iass-potsdam.de

Partenaires du projet STRONG High Seas:



ABIDJAN CONVENTION
CONVENTION D'ABIDJAN



IDDRI



International Ocean Institute
African Region

